



FICHE TECHNIQUE

CHLAMYDIOSE

08/2026



La chlamydiose est une pathologie abortive qui touche principalement les ovins : elle est à l'origine de sérieuses pertes de production car elle provoque des avortements en série, en particulier pour les troupeaux qui séjournent en bâtiment pendant la gestation. Les caprins peuvent également être touchés mais dans une moindre mesure que les ovins. En revanche, chez les bovins, l'infection est souvent endémique et ne se traduit pas, dans la majorité des cas, par des signes cliniques (avortements rares).

Symptômes

La maladie se traduit par des **avortements** qui surviennent au cours des **2 à 3 dernières semaines** de gestation avec mortinatalité et inflammation du placenta. Elle peut aussi provoquer la naissance à terme **d'agneaux mort-nés ou trop chétifs** pour survivre. Un écoulement utérin peut être observé pendant une quinzaine de jours. Parfois une surinfection suite à une rétention placentaire ou à une non-expulsion du fœtus peut entraîner la mort de la brebis.

Contamination

La contamination du milieu extérieur s'effectue par le **placenta**, les **fœtus** et les **décharges utérines** des brebis infectées constitue la principale source d'infection pour les autres femelles qui se contaminent essentiellement par **voie digestive**. De plus, le risque persiste, même après les avortements car les matières virulentes peuvent se retrouver dans le mucus vaginal pendant plus d'un mois après l'avortement et la résistance de **Chlamydia abortus** dans le milieu extérieur est de **plusieurs mois**.

Une fois que la brebis a été infectée et que l'immunité a été acquise, elle est protégée pour les gestations suivantes, et il n'y a généralement plus d'excrétion de Chlamydia abortus lors des avortements suivants.





Diagnostic



Si des avortements sont constatés, ou en cas de suspicion, un diagnostic direct peut être effectué par PCR sur écouvillon, placenta ou avorton (liquide stomacal notamment).
Un diagnostic indirect en effectuant une sérologie.

Mesures sanitaires

En cas d'avortement, les mesures recommandées pour limiter les risques sont destinées à limiter la contamination du milieu extérieur. Il faudra donc veiller à maintenir une bonne hygiène des locaux et des animaux, ainsi qu'une bonne hygiène de la mise-bas, avec si possible séparation des femelles avortées du reste du troupeau pendant une quinzaine de jours.

Méthodes de prévention et de lutte



Afin de lutter contre la chlamydiose en élevage les mesures suivantes sont à effectuer :

Mesures médicales :

Chez les ovins, la mise en œuvre d'une **antibiothérapie** (à base de tétracycline) chez les brebis atteinte ou susceptibles de l'être et chez les nouveau-nés permet de limiter l'extension de la maladie dans l'élevage mais elle ne garantit pas la disparition du germe. C'est pourquoi la thérapie doit être couplée à des mesures sanitaires.

En revanche, chez les bovins, une antibiothérapie sur les vaches avortées ou les autres reproductrices ne semble pas adaptée.

La vaccination :

Un **vaccin vivant** atténué contre la chlamydiose existe pour les ovins : utilisé sur tous les animaux puis sur tous les animaux de renouvellement pendant 3 ans, il prévient les avortements et l'excrétion du germe. Ce vaccin ne protège que les animaux indemnes.

Aucun vaccin n'existe pour les bovins.



Pour plus d'informations contactez votre GDS



03.25.35.03.83



gds52@gds52.fr



www.gds52.com